



SDIS REGION VENOGÉ
Rue neuve 1
CP 86
1304 Cossonay-Ville

Extrait de l'assemblée du Conseil Intercommunal Du SDIS Région Venoge

Séance du 20 avril 2021

Le comité de direction du SDIS Région Venoge, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et électeurs que, dans sa séance du 20 avril 2021 qui s'est déroulée à Pompaples, le Conseil Intercommunal a

- **Accepté le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020**
- **Accepté le préavis 01-2021 relatif au comptes 2020**

Les électrices et électeurs peuvent consulter les documents dans leur commune respective et y déposer une demande de référendum dans un délai de dix jours, à compter de la présente publication.